

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

**EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE SÉDIMENTS
DE DRAGAGE DE LA SEINE À MOULINEAUX ET LA BOUILLE
ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE CES DEUX COMMUNES
DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET**

Demandes présentées par :

- *le Grand port maritime de Rouen,*
- *les communes de Moulineaux et de La Bouille*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 28 octobre au 28 novembre 2014

Décision du tribunal administratif de Rouen du 13 août 2014 (n° E140000109/76)

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2014

**3 - CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LE PROJET DE MISE EN
COMPATIBILITÉ DU POS DE LA BOUILLE**

(Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document distinct)

Préambule

Pour des questions d'accessibilité des navires entre l'estuaire de la Seine et Rouen, le Grand port maritime de Rouen (ci-après dénommé « le Port de Rouen ») est contraint de procéder à des campagnes de dragage d'entretien du chenal de navigation. Il est par ailleurs dans l'obligation de réaliser des travaux d'approfondissement de ce chenal pour permettre l'accès, en toute sécurité, des navires de nouvelles générations ayant un tirant d'eau plus important et donc d'une capacité supérieure de tonnage. C'est indispensable et fondamental, sur le plan économique et de compétitivité internationale, pour le Port de Rouen d'accueillir sur ces terminaux les navires modernes de la flotte mondiale.

Depuis de nombreuses décennies, le Port de Rouen stocke à terre les produits de dragage dans des chambres de dépôt, actuellement au nombre de cinq entre Honfleur et Rouen. La chambre de dépôt dite de Moulineaux (sur La Bouille et Moulineaux) est le site le plus proche de Rouen, à environ 12 kilomètres de la ville. Cette chambre est exploitée depuis 1965 et plus régulièrement, sous sa forme actuelle, depuis une trentaine d'années.

Désireux d'engager une démarche globale de la gestion de ses matériaux de dragage, le Port de Rouen a décidé de les valoriser, c'est-à-dire de les commercialiser auprès des entreprises de travaux publics pour la réalisation de remblais, de plates-formes et de voiries, ces matériaux étant, dans la majorité des cas, des granulats pouvant être utilisés pour les chantiers de BTP. Jusqu'à présent, les sédiments de dragage étaient repris dans les chambres de dépôt pour les propres besoins du Port de Rouen mais les volumes deviennent trop importants pour ses seules activités, d'où sa volonté de les valoriser.

Le projet du Port de Rouen, soumis à autorisation de l'État dans le cadre de la présente enquête unique, s'articulerait sur deux phases successives d'exploitation :

- ✓ la première de 2015 à 2017 au titre du projet d'amélioration des accès maritimes (approfondissement du chenal consistant à écrêter les points hauts du lit de la Seine) ;
- ✓ la seconde, à partir de 2018, dans le cadre des dragages d'entretien annuels du fleuve, ce qui est déjà la situation actuelle depuis de très nombreuses années.

Cette nouvelle gestion des sédiments de dragage nécessite de transformer la chambre de dépôt de Moulineaux en station de transit avec quelques travaux d'aménagement pour l'installation d'un pont-bascule et d'une cabine de pesée, avec pose d'une clôture ceinturant les quinze hectares du site. Ces travaux sont estimés à 200 000 euros.

Ce changement de statut impose, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance par l'État d'une autorisation, celle-ci devant être précédée d'une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. En l'espèce, la procédure, dans le cadre d'une déclaration de projet, nécessite l'organisation d'une enquête unique regroupant les trois volets suivants :

- ✓ l'exploitation par le Grand port maritime de Rouen d'une station de transit pour la valorisation de sédiments dragage de la Seine à Moulineaux et La Bouille ;
- ✓ la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Moulineaux ;
- ✓ la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de La Bouille.

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen pour conduire cette enquête publique unique, avec M. Dominique Lefebvre comme membre suppléant, j'ai établi un rapport qui est commun aux trois enquêtes. Ce document est distinct des conclusions et avis rendus au titre de chacune des enquêtes.

Les présentes conclusions et mon avis concernent uniquement l'enquête relative à la demande de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille

* * *

Mes conclusions sur la demande de modifications du plan d'occupation des sols de La Bouille dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'exploitation d'une station de transit de sédiments de dragage de la Seine

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 28 novembre 2014, s'est passée dans de très bonnes conditions, tant sur le plan de son organisation, du déroulement de la procédure, des conditions d'accueil en mairie pour la tenue de mes permanences, que sur le plan relationnel avec mes différents interlocuteurs (la préfecture, le Port de Rouen, les maires de Moulineaux et de La Bouille, de même qu'avec les 51 personnes que j'ai reçues lors de mes permanences).

Pour fonder mon avis sur ce dossier et motiver mon argumentaire sur les conclusions à apporter à cette enquête relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille, il me faut, dans un premier temps, prendre en considération les éléments d'appréciation suivants relatifs au contexte de la procédure, éléments communs aux trois volets de l'enquête unique rappelés en préambule :

- L'étude du volumineux dossier d'enquête présenté par le Grand port maritime de Rouen, concernant sa demande d'autorisation de transformer en station de transit sa chambre de dépôt de sédiments de dragage de la Seine exploitée depuis 1965 sur le territoire des communes de Moulineaux et de La Bouille.
- L'étude des deux dossiers de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille dans le cadre de la déclaration de projet du Port de Rouen.
- L'audition le 17 octobre 2014 de trois représentants du Port de Rouen, en présence de mon suppléant, M. Dominique Lefebvre, réunion au cours de laquelle il nous a été fourni les informations et renseignements que nous désirions recueillir sur l'opération projetée. A l'issue de cette réunion à la mairie de Moulineaux, nous avons effectué une visite du site avec les représentants du Port de Rouen.
- Mes différents entretiens avec Mme le maire de Moulineaux, d'une part, et M. le maire de La Bouille, d'autre part.
- Les cinq permanences que j'ai assurées pour me tenir à la disposition du public (deux

permanences à La Bouille et trois à Moulineaux). A cette occasion, j'ai reçu 51 personnes et j'ai constaté au terme de l'enquête, le 28 novembre 2014 à 18 heures, que j'avais recueilli 36 dépositions écrites.

- La tenue d'une réunion publique que j'ai dû improviser lors de ma dernière permanence à la mairie de Moulineaux compte tenu du nombre de personnes présentes à l'ouverture, à 15 heures, de ma permanence, réunion qui s'est très bien déroulée avec la présence de 43 personnes de Moulineaux, de Sahurs et de La Bouille, comprenant des représentants de deux associations. Cette réunion m'aura permis de mesurer les préoccupations et les inquiétudes des riverains du projet de station de transit dans la mesure où ils subissent déjà des nuisances occasionnées par l'exploitation de la chambre de dépôt actuelle, notamment le bruit.
- La médiatisation de cette affaire : un reportage aux informations télévisées régionales sur France 3 Haute-Normandie, un article sur un média en ligne « normandie actu », un reportage sur France Bleu Haute-Normandie, un article dans Paris-Normandie.
- L'organisation d'une réunion le 5 décembre 2014 avec Mme le maire de Moulineaux et les représentants du Port de Rouen, réunion au cours de laquelle je leur ai remis le procès-verbal des 36 dépositions écrites du public (51 pages dactylographiées) comprenant 227 observations dont 100 (44 %) recueillies par voie électronique (courriels adressés à la mairie de Moulineaux). Une seule observation concernait la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux et aucune observation celle de La Bouille.
- Ma participation, en tant qu'auditeur, à une réunion publique organisée à 18 heures le 10 décembre 2014 à l'initiative de Mme le maire de Moulineaux, avec la participation de cinq représentants du Port de Rouen. Cette réunion a rassemblé, jusqu'à 21 heures, entre 120 et 150 personnes de Moulineaux, Sahurs et La Bouille. Par le jeu des « questions-réponses », à la suite de la présentation du projet par le maître d'ouvrage, cette réunion aura été positive et constructive, conduisant le Port de Rouen à s'engager sur un certain nombre de points visant à réduire les nuisances que ce projet risque de générer sur les populations riveraines. Je reviendrai sur cet aspect très important dans le déroulé de mes conclusions et de mon avis sur cette opération.
- Ma nouvelle visite de la chambre de dépôt dans la matinée du 15 décembre 2014 et une nouvelle réunion avec les représentants du Port de Rouen dans l'après-midi de cette même journée.

Et après avoir :

- Pris en considération le fait que le projet de plate-forme logistique « RVSL aval » initialement envisagé par le Port de Rouen, était totalement déconnecté du projet de station de transit de sédiments de dragage de la Seine. Le projet « RVSL aval » ne faisait donc pas partie de la présente procédure d'enquête publique. Cette incertitude aura toutefois créé une réelle confusion dans l'esprit des riverains du site portuaire.
- Pris en compte les termes de la lettre du 15 décembre 2014 de Mme le maire de Moulineaux répondant aux deux points la concernant, à savoir l'information du public et la mise

en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune, les modifications portant sur le projet de station de transit et non sur le projet futur et hypothétique de « RVSL aval ».

- Analysé les 23 pages (et 20 pages d'annexes) du mémoire en réponse en date du 19 décembre 2014 du Grand port maritime de Rouen (réception par courriel le lundi 22 décembre en fin d'après-midi). Je considère que les réponses apportées sont très satisfaisantes, le maître d'ouvrage ayant bien intégré les préoccupations des riverains du projet résidant à Moulineaux, Sahurs et La Bouille, le conduisant, d'une part, à mettre en œuvre des mesures de réduction et de compensation des impacts et, d'autre part, à mettre en place « un comité local de concertation spécifique au projet ».

J'ai développé ce point important dans mon rapport d'enquête au chapitre 14 et c'est sur cette base que j'ai motivé mes conclusions et mon avis favorable à la demande du Grand port maritime de Rouen d'exploiter une station de transit de sédiments de dragage de La Seine. Mes conclusions et avis sur cette demande font l'objet d'un document distinct

- Constaté que sur neuf communes concernées par l'enquête publique, huit municipalités avaient délibéré en donnant un avis favorable au projet présenté par le Port de Rouen. La municipalité de Sahurs a, quant à elle, émis à l'unanimité un avis défavorable.
- Pris connaissance des documents suivants :
 - ✓ le rapport du 27 février 2014 de l'inspection des installations classées qui a jugé le dossier « *complet et régulier* » au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - ✓ l'avis du 25 juin 2014 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable au ministère de l'écologie) procédant à une analyse très complète de l'étude d'impact considérée comme « *globalement de qualité* », cet avis étant toutefois assorti de plusieurs recommandations, de même pour l'étude de dangers mais comprenant une seule recommandation ;
 - ✓ le mémoire d'octobre 2014 du Grand port maritime de Rouen en réponse aux recommandations de l'avis de l'autorité environnemental cité ci-dessus, réponses que je considère comme très satisfaisantes ;
 - ✓ l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 prescrivant, au titre de la loi sur l'eau, les objectifs de qualité environnementale pour l'exploitation de la chambre de dépôt de sédiments de dragage de la Seine, à Moulineaux et La Bouille, exploitation qui est par conséquent autorisée ;

D'autre part, je constate que :

- L'enquête publique unique a été organisée selon la réglementation en vigueur et selon les dispositions du décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. En effet, le recours à une enquête publique unique est autorisée lorsqu'une déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

→ Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 ont été respectées, notamment :

- ✓ L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de Moulineaux et de La Bouille ainsi que sa publication dans deux journaux régionaux et locaux afin de porter à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, cet avis ayant été également affiché, d'une part, sur les lieux du projet par les soins du pétitionnaire (3 panneaux) et, d'autre part, aux mairies de Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, La Londe, Orival et Sahurs, en Seine-Maritime, et de Caumont et Saint-Ouen-de-Thouberville dans l'Eure.
- ✓ La mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site de la mairie de Moulineaux et sur celui de La Bouille, de même que sur les sites du Port de Rouen et de la préfecture.
- ✓ La mise à disposition du public à la mairie de Moulineaux et de La Bouille d'un dossier comprenant toutes les pièces réglementaires, et d'un registre d'enquête, dont j'avais paraphé les pages, que j'ai clos et signé le 28 novembre 2014 à 18h00 au terme de l'enquête, le dossier ayant été également déposé dans les sept communes ci-dessus concernées par le rayon d'affichage (autres que Moulineaux et La Bouille).
- ✓ La mise en ligne sur le site du Port de Rouen de l'intégralité du dossier d'enquête, et sur celui de la préfecture, de la note de présentation du projet, des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que les deux dossiers de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille dans le cadre de la déclaration de projet du Port de Rouen.

Prenant également en considération les éléments importants suivants relatifs à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux :

- ✓ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en date du 11 août 2014, réunion au cours de laquelle un avis favorable unanime a été donné au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille dans le cadre de la déclaration de projet du Port de Rouen.
- ✓ La lettre du 16 septembre 2014 du président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen donnant un avis favorable au projet de mise en compatibilité du POS de plan d'occupation des sols de La Bouille par déclaration de projet et compte tenu de l'intérêt général du projet du Port de Rouen.

* * *

Mon avis sur la demande de modifications du plan d'occupation des sols de La Bouille dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'exploitation d'une station de transit de sédiments de dragage de la Seine

L'évolution de statut du site de « chambre de dépôt » en « station de transit » des sédiments de dragage de la Seine par le Port de Rouen à La Bouille (et Moulineaux), me conduit à prendre en considération les éléments suivants pour définir mon avis sur le projet de modifications du plan d'occupation des sols de La Bouille :

- ✓ Pour les raisons que j'ai exposées dans mes conclusions sur l'opération envisagée et rappelées ci-dessus, le projet du Port de Rouen présente, selon moi, un caractère évident d'intérêt général s'inscrivant dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.
- ✓ Compte tenu de mon avis favorable à la demande d'exploiter une station de transit des sédiments de dragage, il convient de mettre en cohérence le plan d'occupation des sols de La Bouille et le projet de ces futurs aménagements du Port de Rouen.
- ✓ Cette mise en compatibilité est rendue d'autant plus nécessaire que, compte tenu des délais incompressibles d'instruction, la révision générale du plan d'occupation des sols de La Bouille en plan local d'urbanisme, portée par la future structure intercommunale « Rouen Métropole », ne devrait être effective qu'en 2016.

* * *

A l'appui des considérations qui précèdent dans les présentes conclusions et des éléments d'appréciation que j'ai exposés dans mon rapport d'enquête, et prenant en compte, par souci de cohérence :

- ✓ mon avis favorable au projet de station de transit des sédiments de dragage présenté par le Grand port maritime de Rouen (cf. mes conclusions et mon avis sur ce projet), projet que je considère comme présentant un caractère d'intérêt général,
- ✓ l'imbrication évidente entre cette opération portuaire projetée et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de La Bouille, dans le cadre d'une déclaration de projet du Grand port maritime de Rouen.
- ✓ la vocation de ce site de 15 hectares environ (sur La Bouille et Moulineaux) à demeurer en zone naturelle (ND), y compris bien sûr dans le cas, certes improbable, où la station de transit ne serait plus du tout exploitée sur le long terme par le Grand port maritime de Rouen, les lieux n'ayant dès lors plus aucune vocation à demeurer en usage portuaire ou industriel mais, bien au contraire, à être maintenus en zone naturelle.

Je donne, par conséquent, **un avis favorable**, sans réserve ni observation, à la demande de la commune de La Bouille de modifier, d'une part, le plan de zonage du secteur ND avec réduction de la surface du secteur NDa et, d'autre part, le règlement du secteur ND

en introduisant un sous-secteur NDc selon la disposition suivante, proposée dans la cadre de l'enquête publique, afin d'y autoriser « *les installations et équipements liés au dépôt de sédiments de dragage de la Seine ainsi que toute activité de réception, traitement et valorisation de ces matériaux* ».

Conclusions et avis établis le 23 décembre 2014

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace